

COMMUNE DE LE MONESTIER
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juin 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 31 mai 2024 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LACK D ; CORNOU G ; COLLAY M ; ESPINASSE F ; POUGET JP ; ODDOU G ; MMES CHAUTARD B ; RAVEL M ; DOUARRE M.N; FAUCHER O
ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE : MME LECLERCQ P

M. François ESPINASSE est désigné secrétaire de séance.
Mme Patricia LECLERCQ donne procuration à M. Jean-Philip POUGET

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2024

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 5 avril 2024.

Point n°1 : Travaux de voirie communale – programme 2024 : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres des entreprises consultées, pour le dossier cité en objet, qui s'établissent comme suit :

- EIFFAGE Route : 51 533,50 € HT soit 61 840,20 € TTC
- EUROVIA DALA : 46 164,00 € HT soit 55 396,80 € TTC
- COLAS France : 58 644,00 € HT soit 70 372,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- au vu des critères de sélection des offres, de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA DALA, la moins disante, pour 46 164,00 € HT soit 55 396,80 € TTC.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Point n°2 : Participation 2024 aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint Amant-Roche-Savine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de la commune de Saint Amant-Roche-Savine concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école primaire pour l'année scolaire 2022-2023, pour 5 enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation de 4 350,19 € pour 5 enfants (année scolaire 2022-2023) pour les frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Amant-Roche-Savine.

Point n°3 : Gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune – adhésion de la commune au S.I.A.E.P de La Faye

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la gestion future de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune.

Il rappelle que la loi NOTRe prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » aux Communautés de Communes, au plus tard à la date du 1^{er} janvier 2026, et il ajoute que certains Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable pourront continuer à exercer (notamment les syndicats supra communautaires).

Il propose, tout d'abord, de revenir sur la réunion qui a eu lieu avec Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye (syndicat supra communautaire dont le périmètre est limitrophe avec la commune). Celui-ci, lors de cette réunion, a expliqué très clairement le fonctionnement de son Syndicat mais a aussi répondu à toutes les questions posées par les élus présents, tenant compte de leurs préoccupations (notamment sur la tarification des services, qui devrait être similaire à celle pratiquée par la commune) et des besoins pour la gestion et la maintenance des réseaux dans le futur. Ce syndicat travaille avec du personnel qualifié avec une réelle réactivité au service des usagers. De plus son Président ne voit aucune objection à ce que la commune adhère à son Syndicat.

Ensuite, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que du côté de la Communauté de Communes Ambert-Livradois-Forez, après plusieurs réunions du Comité de Pilotage (COFIL), en charge de ce transfert de compétences, il est demandé aux communes de prendre des décisions sur les modalités de mise en œuvre du transfert en question, il leur est proposé plusieurs scénarios (chacun a pu prendre connaissance des courriers du président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, de la documentation et du diaporama du bureau d'études ALTEREO). Il précise que, pour la Communauté de Communes Ambert-Livradois-Forez, la création d'un service compétent au sein de ses locaux prendra du temps (mise en place de moyens humains et techniques), et que rien n'a encore été fait à ce jour.

Après un tour de table où chacun a pu s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au S.I.A.E.P. de la Faye (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye) pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune (distribution de l'eau potable, collecte et traitement des eaux usées).

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

Point n°4 : Rénovation thermique de 4 logements communaux et de la mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dernier montant estimé des travaux pour la rénovation thermique des 4 logements communaux (sans compter la rénovation thermique de la mairie) par le Cabinet ACHAS ARCHITECTURE, maître d'œuvre pour cette opération. Ce montant s'élève à 198 773,00 € HT soit 238 527,60 € TTC.

Monsieur le Maire indique que cette estimation est bien au-delà du montant prévu et indiqué dans le marché de maîtrise d'œuvre (130 000,00 € HT pour l'ensemble de l'opération).

Compte tenu du montant estimé sus-cité et des possibilités financières de la commune pour réaliser ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de reporter ce projet de travaux de rénovation thermique pour l'ensemble des bâtiments (logements communaux et mairie)
- de donner délégation de compétence au maire pour mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet ACHAS ARCHITECTURE pour la réalisation de ces travaux de rénovation
- et de régler à celui-ci la somme de 3 710,00 € HT correspondant aux phases DIAG, APS, APD, soit 4 452,00 € TTC. A cette somme s'ajoutera des frais de résiliation de 5% sur les éléments de mission non effectués (de PRO à AOR du dpgf) pour un montant de 464,50 € HT soit 557,40 € TTC.

M. le Maire clôt la séance à 20 h 15

Le ou la secrétaire de séance,



Le Maire,

